

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le vingt deux septembre deux mille quatorze à dix-neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CLEMENT - M. PETERLONGO - Mme SALLIER - M. MONDON – Mme MARION – M. JOYEUX -Mme FAUGERON – M. BLAUD – Mme BODIN – M. DELAHAYE – M. DERVILLE – M. GUERIN – Mme MAZIERES-GABILLY – Mme MINOT – M. TAUDIERE – Mme VOYER – Mme JAOUEN – Mme BIGET – Mme BATAILLE – M. KOUSSAWO – M. LAGRANGE - M. GUILLON – Mme BOUCHET-NUER – M. CHAIGNEAU - M. PIQUION – M. SAULNIER – Mme TOBELEM – Mme THIMONIER.

POUVOIRS : Mme TERNY à Mme BATAILLE – Mme BOUCHET-NUER à M. BLAUD – M. CHAIGNEAU à M. PETERLONGO.

SECRETARE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : TAXE D'HABITATION – SUPPRESSION DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE ANTERIEUREMENT INSTITUTE.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.2. du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal, d'instituer un abattement général à la base entre 1 % et 15 % de la valeur locative moyenne des logements.

En 1990, la Commune de SAINT BENOIT avait institué un abattement général à la base de 5 %. Compte tenu de la conjoncture et du désengagement de l'Etat auprès des collectivités locales, cet abattement n'a pu lieu d'être, d'autant plus que la majorité des communes de GRAND POITIERS n'ont pas d'abattement à la base.

*Vu l'article 1411 II.2 du Code Général des Impôts et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité (dont 3 abstentions),*

- **DECIDE DE SUPPRIMER** l'abattement général à la base antérieurement institué,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DONT 3 ABSTENTIONS

~~~~~

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : TAXE D'HABITATION – INSTITUTION DE L'ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE.**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.3. du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal, d'instituer un abattement spécial à la base entre 1 % et 15 % de la valeur locative moyenne des logements.

Il précise que cet abattement bénéficie aux contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du Code Général des Impôts et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal.

Vu l'article 1411 II.3 du Code Général des Impôts et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité (dont 3 abstentions),

- **DECIDE D'INSTITUER** un abattement spécial à la base,
- **FIXE** le taux de l'abattement à 5 % à compter de 2015.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE DONT 3 ABSTENTION**

~~~~~

DELIBERATION N° 3 – M. B. CHAIGNEAU et Mme I. BOUCHET-NUER arrivent

OBJET : VIREMENT DE CREDITS (D.M. N° 3).

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** à l'unanimité, les virements de crédits suivants :

- D'un montant de 13 260 euros du compte 2111 - 2012109 – terrains divers au compte 10223 – remboursement de trop perçu de T.L.E. (Taxe Locale d'Equipe-ment),
- D'un montant de 280 000 euros du compte 21318 – 14503 – Eclairage public au compte 21318 – 14850 – ancienne annexe Irma Jouenne,
- D'un montant de 6 004 € du compte 020 – dépenses imprévues d'investissement – au compte 204 182 – subvention d'équipement (aide à la pierre).

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-8,*  
*Considérant l'obligation pour le Conseil Municipal d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,*  
*Ayant entendu l'exposé du rapporteur qui a donné lecture du règlement,*  
*Et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité (dont 1 abstention),*

➤ **ADOpte** son règlement intérieur joint à la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE (DONT UNE ABSTENTION)**

~~~~~

DELIBERATION N° 5

OBJET : CONVENTION AVEC L'OPERATEUR FREE MOBILE POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE SUR LE CHATEAU D'EAU DE NAINTRÉ.

Dans le but d'améliorer son réseau de télécommunication de téléphonie mobile sur le territoire de SAINT BENOIT, l'opérateur FREE MOBILE a fait part à la ville de son souhait d'installer des antennes relais sur le château d'eau à Naintré sur SAINT BENOIT.

L'opérateur s'engage à demander toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes et à respecter toutes les normes en vigueur.

La convention proposée engage la ville à mettre à disposition de l'opérateur des emplacements en toiture pour l'installation des antennes et d'un espace en sous-sol pour l'installation des équipements techniques nécessaires au fonctionnement des antennes pour une durée de 12 ans. En contrepartie, FREE MOBILE versera à la commune, une redevance annuelle de 9 150 Euros.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec la société FREE MOBILE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette convention.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le projet de convention entre la ville et l'opérateur FREE MOBILE pour l'implantation d'un relais sur le château d'eau de Naintré,

Considérant que la société FREE MOBILE souhaite installer un relais de téléphonie mobile sur ce château d'eau,

Considérant que cette implantation a pour but d'améliorer les conditions de couverture de cet opérateur sur le territoire communal,

Considérant que cette installation respecte les termes du protocole d'accord susvisé et les normes en vigueur,

Considérant que la convention engage la ville à mettre à disposition de l'opérateur FREE MOBILE des emplacements en toiture pour l'installation des antennes et d'un espace en sous-sol pour l'installation d'équipements techniques nécessaires au fonctionnement des antennes pour une durée de 12 ans et qu'en contrepartie la société FREE MOBILE versera à la commune, une redevance annuelle de 9 150 Euros H.T.,

Après en avoir délibéré, à 25 voix pour 3 votes contre et 1 abstention,

- **APPROUVE** la convention à passer avec la société FREE MOBILE pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile sur le château d'eau de Naintré,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa conclusion.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

ADOPTÉ A 25 VOIX POUR 3 VOTES CONTRE et 1 ABSTENTION

~~~~~

### **DELIBERATION N° 6**

**OBJET : CONVENTION POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE TROIS LOGEMENTS SOCIAUX A LA VALLEE MOUTON 2 (LOGIPARC).**

Au cœur du quartier de la Vallée Mouton 2, une étude montre la faisabilité d'implantation par LOGIPARC de trois maisons de ville de type 4 avec étage, lesquelles participent à une meilleure intégration urbaine harmonisée de l'ensemble. Ces trois maisons vont compléter l'offre locative par une mixité d'habitat, d'autant que cette incorporation permet à LOGIPARC d'améliorer la faisabilité financière de l'ensemble locatif voisin réalisé également par leurs soins.

D'un autre côté, le programme local de l'habitat prévoit d'accroître la production de logements locatifs sociaux dans le parc public. Pour répondre à cet objectif, le P.L.H. oriente les modes de financement de l'offre locative sociale publique selon le principe suivant : La participation de la commune d'accueil à hauteur de 20 % de celle de GRAND POITIERS.

Concernant ce projet de 3 logements construits par LOGIPARC, Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour la participation à la réalisation de 3 logements locatifs sociaux de la Vallée Mouton. Une participation financière de 6 004 Euros est apportée à LOGIPARC.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** sur les termes de la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à cette affaire,
- **DECIDE DE VERSER** une subvention de 6 004 Euros à LOGIPARC dans le cadre de cette convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 7

OBJET : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DU SECTEUR PRE MEDARD 2.

Conformément aux dispositions de l'article 14-3 de la concession d'aménagement et à l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire présente à l'assemblée pour approbation, le cahier des charges de cession de terrains du secteur Pré Médard 2.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le cahier des charges de cession de terrains du secteur Pré Médard 2.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 8**

**OBJET : DELIBERATION EN VUE D'AUTORISER L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PERMETTANT L'ALIENATION DE PARTIE DE CHEMINS RURAUX AUX LIEUDITS « LES VIEILLES VIGNES, LES GROGES».**

Monsieur Bernard PETERLONGO, adjoint à l'urbanisme, expose au Conseil Municipal qu'il est dans l'intérêt de la commune, d'aliéner les chemins ruraux aux lieudits « Les Vieilles Vignes, Les Groges » section BN et nécessaire d'ouvrir une enquête publique.

Aussi, Monsieur Bernard PETERLONGO expose au Conseil Municipal que cette aliénation n'a pas vocation à supprimer les chemins mais simplement à permettre leur réaménagement par la Société d'Équipement du Poitou. L'aménagement sera à usage mixte de voirie et cheminement doux.

Il rappelle enfin, qu'il est dans l'intérêt de la commune d'aliéner ces chemins afin de pouvoir finaliser l'aménagement urbain de la Vallée Mouton II.

Vu le Code rural et, notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 et notamment son article 3 ;

Vu les articles L.141-4 et R.141-10 du Code de la Voirie Routière ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'aliéner ce chemin rural et d'ouvrir l'enquête publique prévue à cet effet ;

Par ces motifs, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, oui l'exposé de Monsieur Bernard PETERLONGO, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** l'utilité de l'aménagement de ces chemins ruraux surlignés en jaune sur l'extrait cadastral joint en annexe,
- **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique en vue de procéder ultérieurement à l'aliénation desdits chemins cités ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 9

OBJET : ACHAT DE DEUX PARCELLES APPARTENANT A M. DIDELOT – RUE DU PUY JOUBERT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu, en vue de l'alignement de la rue du Puy Joubert, de procéder à l'acquisition de deux parcelles (BV n° 130 et N° 131) appartenant à Monsieur DIDELOT domicilié à SAINT BENOIT, 21 rue du Petit Saint Benoit.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE d'ACQUERIR** les parcelles cadastrées section BV n° 130 et 131 d'une superficie respective de 38 m² et 16 m² appartenant à M. DIDELOT Patrick domicilié 21 route du Petit Saint Benoit - 86280 - SAINT BENOIT pour l'euro symbolique.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet,
- ✓ **DECIDE** que l'acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 10**

**OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DE LA PARCELLE BY N° 82.**

Dans le cadre de la vente d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée BY n° 81 située au Hameau du Cherpe en 3 lots constructibles, il y a lieu d'obtenir pour les futurs propriétaires, une autorisation de défrichement de cette parcelle.

Le défrichement concerne la partie constructible et non la partie non constructible qui restera en Espace Boisé Classé.

Le Maire explique qu'au regard de l'article L 311.1 et suivant du Code Forestier, une demande d'autorisation de défrichement est à réaliser auprès de la Préfecture. La parcelle concernée est la parcelle cadastrée BY entre le 18 et le 20 de la rue du Hameau du Cherpe. La partie à défricher est d'une superficie de 2 445 m<sup>2</sup> sur les 13 278 m<sup>2</sup> de la parcelle BY n° 82.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement au nom de la Mairie de SAINT BENOIT, pour la parcelle BY n° 82 selon les modalités exposées précédemment,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 11

OBJET : MOTION SUR LE PROJET D'AUTOROUTE FERROVIAIRE ATLANTIQUE.

Le projet d'autoroute ferroviaire atlantique qui doit traverser la France du nord au sud passera par le Poitou-Charentes et notamment notre commune de SAINT BENOIT.

Il est destiné à soulager le transport routier et autoroutier de marchandises et de ce point de vue reçoit sur le principe notre approbation.

Toutefois, nous estimons que les conditions de mise en œuvre de ce projet sont à aménager.

Nous demandons :

- Qu'un réel débat public soit mis en œuvre, permettant à la population (riverains immédiats, mais plus largement les habitants de la commune) d'être informée et de participer à la réflexion locale ; pour les riverains immédiats de mieux anticiper ce projet et ses impacts sur leur vie quotidienne, leur environnement et leur patrimoine,
- Qu'une évaluation locale préalable des risques et des nuisances potentielles soit conduite, en association avec les élus, les représentants des riverains, les associations d'habitants, s'agissant de l'environnement, de la qualité de vie des riverains et de la dégradation de leur patrimoine,
- Que d'ores et déjà, soient prévues les mesures pour prévenir ces risques, contenir et compenser ces nuisances (murs anti-bruit, dispositif d'évaluation de la dépréciation des biens immobiliers, dispositif d'évaluation des impacts environnementaux...),
- Que les élus et associations d'habitants soient associés à l'élaboration des plans de prévention des risques d'accident et des plans de gestion de crise en cas d'accident.

Pour cela, Monsieur le Maire donne lecture d'une motion sur le projet d'Autoroute Ferroviaire Atlantique.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **ADOpte** la présente motion qui sera adressée à Madame la Préfète de Région.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 12**

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (A.M.F.)**

*Monsieur le Maire donne lecture de la motion de soutien à l'action de l'A.M.F. pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité (dont 4 abstentions),*

***ADOpte** la motion de soutien de l'action de l'Association des Maires de France.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE (DONT 4 ABSTENTIONS)**

~~~~~

La séance a été levée à 21 H.

*La secrétaire,
Michelle MINOT.*

DELIBERATIONS	OBJET
1	TAXE D'HABITATION – SUPPRESSION DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE ANTERIEUREMENT INSTITUTE
2	TAXE D'HABITATION – INSTITUTION DE L'ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE
3	VIREMENT DE CREDITS (D.M. N° 3).
4	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
5	CONVENTION AVEC L'OPERATEUR FREE MOBILE POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE SUR LE CHATEAU D'EAU DE NAINTRÉ
6	CONVENTION POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE TROIS LOGEMENTS SOCIAUX A LA VALLEE MOUTON 2 (LOGIPARC).
7	APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DU SECTEUR PRE MEDARD 2.
8	DELIBERATION EN VUE D'AUTORISER L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PERMETTANT L'ALIENATION DE PARTIE DE CHEMINS RURAUX AUX LIEUDITS « LES VIEILLES VIGNES, LES GROGES».
9	ACHAT DE DEUX PARCELLES APPARTENANT A M. DIDELOT – RUE DU PUY JOUBERT.
10	DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DE LA PARCELLE BY N° 82
11	MOTION SUR LE PROJET D'AUTOROUTE FERROVIAIRE ATLANTIQUE.
12	MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (A.M.F.)

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

NOM	SIGNATURE
<i>CLEMENT DOMINIQUE</i>	
<i>PETERLONGO BERNARD</i>	
<i>MARION-HEULIN MONIQUE</i>	
<i>MONDON JEAN-LUC</i>	
<i>SALLIER SYLVIE</i>	
<i>JOYEUX ALAIN</i>	
<i>FAUGERON AGNES</i>	
<i>BLAUD JOEL</i>	
<i>DERVILLE ALAIN</i>	
<i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>	
<i>GUERIN JEAN MARIE</i>	
<i>BIGET LOUISETTE</i>	
<i>CHAIGNEAU BERNARD</i>	
<i>BATAILLE MARTINE</i>	
<i>GUILLOIN EMMANUEL</i>	
<i>TAUDIERE PHILIPPE</i>	
<i>MINOT MICHELE</i>	
<i>JAOUEN FRANCOISE</i>	

<i>LAGRANGE JEAN PIERRE</i>	
<i>DELAHAYE PHILIPPE</i>	
<i>BOUCHET-NUER ISABELLE</i>	
<i>MAZIERES-GABILLY SYLVIE</i>	
<i>KOUSSAWO DESIRE</i>	
<i>VOYER NATHALIE</i>	
<i>THIMONIER ANDREA</i>	
<i>PIQUION HERVE</i>	
<i>SAULNIER JEAN BERNARD</i>	
<i>TOBELEM JOELLE</i>	